

Document d'accompagnement n°5

# Les indicateurs de suivi du SDAGE

Validé par arrêté  
préfectoral le 24  
novembre 2015

**SDAGE** 2016-2021  
**Bassin Guyane**



# Sommaire

<b>1. Les indicateurs nationaux</b>	<b>4</b>
Indicateur national n°1 : L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux	5
Indicateur national n°2 : L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle	9
Indicateur national n°3 : La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;	9
Indicateur national n°4 : L'évaluation de l'état des eaux de baignades	10
Indicateur national n°5 : L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles	11
Indicateur national n°6 : L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs	11
Indicateur national n°7 : Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux	11
Indicateur national n°8 : Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	11
Indicateur national n°9 : La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines	12
Indicateur national n°10 : La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action	12
Indicateur national n°11 : La restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement	12
Indicateur national n°12 : La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective	12
Indicateur national n°13 : Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières	13
Indicateur national n°14 : La récupération des coûts par secteur économique.	13
<b>2. Les indicateurs spécifiques du bassin</b>	<b>14</b>

# 1. Les indicateurs nationaux

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE précise que le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE doit comprendre les éléments suivants :

- 1.** L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- 2.** L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle.
- 3.** La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires.
- 4.** L'évaluation de l'état des eaux de baignades.
- 5.** L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles.
- 6.** L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs.
- 7.** Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux.
- 8.** Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité.
- 9.** La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines.
- 10.** La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action.
- 11.** La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement.
- 12.** La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective.
- 13.** Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières
- 14.** La récupération des coûts par secteur économique.

## Indicateur national n°1 : L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux

Source des données : Masses d'eau douce de surface et MEFM-MEA : Office de l'eau ; Masses d'eau littorale : Office de l'eau ; Masses d'eau souterraine : BRGM.

### Etat écologique des masses d'eau de surface

Masses d'eau de surface	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en mauvais état écologique	Pourcentage* de masses d'eau en état écologique médiocre	Pourcentage* de masses d'eau en état écologique moyen	Pourcentage* de masses d'eau en bon état écologique	Pourcentage* de masses d'eau en très bon état écologique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état écologique d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état écologique d'ici 2027
cours d'eau								
plans d'eau								
eau de transition								
eau côtière								

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

### Etat chimique des masses d'eau de surface

Masses d'eau de surface	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2027
<b>Cours d'eau</b>				
<b>Plans d'eau</b>				
<b>Eau de transition</b>				
<b>Eau côtière</b>				

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

## Etat quantitatif des masses d'eau souterraine

	Nombre de masses d'eau	Pourcentage* de masses d'eau en bon état quantitatif	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon quantitatif d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon quantitatif d'ici 2027
<b>Masses d'eau souterraine</b>				

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau souterraine.

## Etat chimique des masses d'eau souterraine

	Nombre de masses d'eau	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2027
<b>Masses d'eau souterraine</b>				

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau souterraine.



## Potentiel écologique des MEFM

MEFM-MEA	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en mauvais potentiel écologique	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique médiocre	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique moyen	Pourcentage* de masses d'eau en potentiel écologique bon et plus	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le potentiel écologique bon et plus, d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le potentiel écologique bon et plus, d'ici 2021
Cours d'eau							
Plans d'eau							
Eau de transition							
Eau côtière							

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

## Etat chimique des MEFM

MEFM-MEA	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le bon état chimique d'ici 2027
Cours d'eau				
Plans d'eau				
Eau de transition				
Eau côtière				

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

## Synthèse des objectifs par masse d'eau

	Nombre de masses d'eau de la catégorie	Pourcentage* de masses d'eau en (très) bon état / bon potentiel écologiques	Pourcentage* de masses d'eau en bon état chimique	Pourcentage* de masses d'eau en bon état quantitatif	Pourcentage* de masses d'eau en (très) bon état / bon potentiel	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état / bon potentiel écologiques d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état / bon potentiel chimique d'ici 2021	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état / bon potentiel écologiques d'ici 2027	Pourcentage* de masses d'eau ayant pour objectif le (très) bon état chimique d'ici 2027
<b>Masses d'eau cours d'eau**</b>									
<b>Masses d'eau plans d'eau**</b>									
<b>Masses d'eau de transition**</b>									
<b>Masses d'eau côtière**</b>									
<b>Masses d'eau de surface**</b>									
<b>Masses d'eau souterraine</b>									
<b>Masses d'eau toutes catégories confondues**</b>									

\* Le pourcentage est calculé par rapport au nombre de masses d'eau de chaque catégorie concernée.

\*\* y compris les masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées.



## Indicateur national n°2 : L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle

En attente des modalités de calcul au niveau national

Il s'agira de détailler l'état écologique pour chaque type de masses d'eau, au niveau des points de contrôle du RCS. En Guyane :

- pour les cours d'eau : état des stations concernant les poissons, les invertébrés aquatiques, les diatomées et les paramètres physico-chimique,
- pour les eaux de transition: état des stations concernant le phytobenthos, les poissons et les paramètres physico-chimiques,
- pour la masse d'eau côtière : état des stations concernant le phytoplancton, les invertébrés benthiques et les paramètres physico-chimiques,
- pour le plan d'eau : à définir.

## Indicateur national n°3 : La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires

Indicateurs :

- Flux rejetés, dans le bassin, par les industriels pour chaque substance prioritaire, selon :
  - ✓ rejets directs (rejets sans traitement) ;
  - ✓ rejets indirects (rejets avec traitement).
- Flux rejetés, dans le bassin, par les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure à 100.000 EH.

Méthodologie de calcul : somme des flux rejetés pour la substance X en rejet direct (ou indirect) par les industriels soumis à l'EPRT et les stations d'épuration urbaines d'une capacité supérieure à 100.000 EH.

Source des données :

Le site GEREP (<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>). Le premier rapportage pour l'EPRT est prévu en 2009 pour les données 2007.

Période de référence (cf. article 5, paragraphe 2, de la directive 2008/105/CE, dite directive-fille « substances ») : à déterminer par la DEB.

## Indicateur national n°4 : L'évaluation de l'état des eaux de baignades

Selon la directive "Baignade" 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la qualité des eaux de baignade, l'évaluation des eaux de baignade peut être réalisée soit sur la qualité microbienne instantanée d'un prélèvement soit sur le classement sur 4 saisons.

### Qualification des résultats d'analyses en cours de saison

La qualité microbienne instantanée d'un prélèvement sera qualifiée de "bon", "moyen" ou "mauvais" selon les modalités suivantes:

Tableau 1: Qualification des résultats d'analyse microbienne des eaux de baignade

<b>Eau douce</b>			
	BON	MOYEN	MAUVAIS
<b>ECOL_MP :</b> <i>Eschérichia Coli</i>	< = 100	100 < UFC < =1 800	> 1800
<b>STR_MP :</b> <i>Entérocoques</i>	< = 100	100 < UFC < = 660	> 660
<b>Eau de mer</b>			
	BON	MOYEN	MAUVAIS
<b>ECOL_MP :</b> <i>Eschérichia Coli</i>	< = 100	100 < UFC < =1 000	> 1 000
<b>STR_MP :</b> <i>Entérocoques</i>	< = 100	100 < UFC < = 370	> 370

### Limites de qualité pour le classement des eaux de baignade

Selon l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et du classement des eaux de baignade, le classement des eaux de baignade sur 4 ans de suivi sera qualifié de "excellente", "bonne", "suffisante" ou "insuffisante" selon les modalités suivantes:

Tableau 2: Limites de qualité pour le classement des eaux de baignade

<b>Eau de mer</b>				
	EXCELLENTE (*)	BONNE (*)	SUFFISANTE (**)	INSUFFISANTE (**)
<b>ECOL_MP :</b> <i>Eschérichia Coli</i>	< = 500	500 < (*) < =1000	< = 900	> 900
<b>STR_MP :</b> <i>Entérocoques</i>	< = 200	200	< = 330	> 330
<b>Eau de mer</b>				
	EXCELLENTE	BONNE	SUFFISANTE	
<b>ECOL_MP :</b> <i>Eschérichia Coli</i>	< = 250	500	< = 500	> 500
<b>STR_MP :</b> <i>Entérocoques</i>	< = 100	200	< = 185	> 185

(\*) : Evaluation au 95° percentile

(\*\*): Evaluation au 90° percentile

## Indicateur national n°5 : L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles

En attente des modalités de calcul au niveau national

## Indicateur national n°6 : L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs

### Indicateurs :

Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau classés / nombre total d'ouvrages sur les cours d'eau classés.

Source des données : office de l'eau.

## Indicateur national n°7 : Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux

### Indicateurs :

Pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels les débits objectifs d'étiage (DOE) et les débits de crise (DCR) sont respectés.

Méthode : dire d'expert.

Source des données : office de l'eau.

## Indicateur national n°8 : Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité

### Indicateurs :

- Volume total prélevé dans les eaux souterraines du bassin (en millions de m<sup>3</sup>), par secteur d'activité.
- Volume total prélevé dans les eaux de surface du bassin (en millions de m<sup>3</sup>), par secteur d'activité.

Les quatre secteurs utilisés sont :

- AEP : prélèvements liés à la production d'eau potable ;
- EDF : prélèvements liés à la production d'électricité ;

- IND : prélèvements liés à l'industrie ;
- IRR : prélèvements liés à l'irrigation.

Source des données : service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD), à partir des données des agences de l'eau (données collectées dans le cadre du calcul des redevances).

## Indicateur national n°9 : La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

Indicateurs élaborés et renseignés par la DEB via BDERU :

- Pourcentage d'agglomérations d'assainissement du bassin conformes en traitement ;
- Pourcentage d'agglomérations d'assainissement du bassin conformes en collecte.

Source des données : BDERU.

## Indicateur national n°10 : La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action

En attente des modalités de calcul au niveau national

## Indicateur national n°11 : La restauration de la continuité au droit des ouvrages situé sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement

En attente des modalités de calcul au niveau national

## Indicateur national n°12 : La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective

En attente des modalités de calcul au niveau national

## Indicateur national n°13 : Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières

### Indicateurs :

Nombre de SAGE et surface du bassin couvert par des SAGE :

- en émergence (initiative locale, constitution du dossier préliminaire),
- en cours d'instruction (périmètre délimité par arrêté),
- en cours d'élaboration (périmètre délimité et CLE constituée),
- approuvés par arrêté préfectoral.

Idem pour les SAGE nécessaires visés au X de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

## Indicateur national n°14 : La récupération des coûts par secteur économique.

### Indicateurs :

- Taux de récupération des coûts des services d'eau et d'assainissement (%) ;
- Taux de récupération des coûts des services liés à l'agriculture (%) ;
- Taux de récupération des coûts des services liés à l'industrie (%).

Source des données : office de l'eau.

Fréquence : triennale.

## 2. Les indicateurs spécifiques du bassin

Ces éléments définis à l'échelle nationale sont complétés par des indicateurs propres à chaque bassin et adaptés aux dispositions définies dans les schémas directeurs.

En Guyane, des critères d'évaluation pour le suivi de l'avancement des dispositions détaillées ont été proposés au cours des travaux de révision du SDAGE.

De façon générale, ces critères d'évaluation visent à répondre à deux objectifs :

- s'assurer que la disposition détaillée concernée a été mise en œuvre ;
- s'assurer que la mise en œuvre de la disposition détaillée répond aux objectifs qui lui étaient assignés.

Concernant la mise en œuvre de la disposition détaillée, un critère simple consiste à évaluer le degré d'avancement des mesures prévues dans le cadre du PdM, en utilisant le référentiel OSMOSE.

L'ensemble de ces critères d'évaluation constitue actuellement des propositions qui ont pour vocation première d'aider les pilotes à suivre l'avancement des dispositions détaillées. Ils ne constituent donc pas les indicateurs propres au bassin de la Guyane. Un travail complémentaire doit être réalisé en vue de créer le Tableau de bord du SDAGE 2016-2021.

Cependant, ces indicateurs pourront être inspirés de ces critères, dans une version probablement plus synthétique afin de simplifier la remontée des informations à l'échelle européenne. Il est prévu de porter une attention particulière à la recherche d'indicateurs facilement mobilisables.

Numéro	Disposition	N° DD	Disposition détaillée	Propositions de critères d'évaluation
1.1	Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable	1.1.1	Accompagner les collectivités compétentes pour la planification de l'approvisionnement en eau potable	* Nombre de Schéma de distribution d'eau potable créés * Nombre de SDAEP révisés
		1.1.2	Développer les outils de de planification et de suivi à l'échelle du district guyanais	* Elaboration schéma régional d'AEP * Nombre de bornes fontaines
1.2	Renforcer les dispositifs de gestion de l'AEP	1.2.1	Améliorer le recouvrement des coûts et adapter la tarification aux contextes socio-économiques locaux	*Parution du guide d'aide à la facturation * Mise en place d'une structure d'appui
		1.2.2	Accompagner les collectivités pour la gestion des services d'eau, pour la mutualisation des moyens et pour leur éventuel regroupement	* Etude de faisabilité pour l'intercommunalité réalisée * Mise en place d'une structure d'appui
1.3	Sécuriser l'accès aux services et la qualité de l'eau	1.3.1	Assurer la protection des ressources en eau et des captages	* Fréquence des GT pour la protection de la ressource *Parution du guide pour la mise en place des DUP * Nombre de PPC matérialisés
		1.3.2	Engager des investigations pour diversifier les ressources en eau (interconnexion, eaux pluviales, retenues colinaires, ...)	* Taux de raccordement à l'AEP (sites isolés et littoraux) * Nombres de ressources d'eau brute différentes par collectivité
		1.3.3	Garantir une distribution d'eau potable de qualité conforme aux normes de potabilité et améliorer les caractéristiques organoleptiques	* Nombre de captages AEP faisant l'objet d'au moins une non-conformité * Nombre de collectivités ayant fait l'objet d'une mise en demeure de l'administration au sujet de la qualité de l'eau distribuée * Nombres de captage sécurisés (jupe anti HAP,...)
1.4	Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et du public	1.4.1	Elaborer des guides et référentiels techniques	* Fréquence des GT l'amélioration de l'AEP en sites isolés * Pourcentage d'opérateurs touristiques aux normes
		1.4.2	Sensibiliser et former les acteurs de l'eau	*Fréquence des campagnes d'éducation/sensibilisation * Nombre de sessions de formation organisées * Nombre de PMH relocalisées après

Numéro	Disposition	N° DD	Disposition détaillée	Propositions de critères d'évaluation
2.1	Poursuivre la mise en conformité des agglomérations d'assainissement	2.1.1	Accompagner le développement et la mise en conformité de l'assainissement non collectif	* Nombre de STEP industrielles diagnostiquées * Parution du guide pour le choix du type d'assainissement non collectif * Nombre de rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial identifiés
		2.1.2	Poursuivre la création des ouvrages de collecte et des réseaux en veillant au bon raccordement des particuliers	* Nombre de particuliers non-raccordés aux réseaux collectif * Ratio zonage d'AC/Réseaux installés
		2.1.3	Poursuivre l'équipement en installations collectives de traitement des eaux usées et réhabiliter le cas échéant les systèmes existants	* Parution du guide autosurveillance * Nombre de STEP collectives construites * Nombre de STEU rétrocedées
2.2	Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire	2.2.1	Faire émerger des systèmes innovants d'assainissement collectif	* Solutions innovantes proposées
		2.2.2	Faire émerger des systèmes innovants d'assainissement non collectif	* Solutions innovantes proposées
		2.2.3	Fiabiliser les systèmes d'ANC déjà en place sur la base des expérimentations menées lors du 2ème plan de gestion	* Nombre de toilettes sèches et latrines construites
2.3	Organiser les services publics d'assainissement	2.3.1	Accompagner les collectivités dans la gestion de l'assainissement	* Nombre de mise en emeure d'exploitants de STEP * Nombre de SPANC créées
		2.3.2	Intégrer l'assainissement dans les documents de planification et de gestion des collectivités	* Nombre schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales * Nombre de collectivités ayant mis en place des budgets annexes * Etude de faisabilité pour l'intercommunalité réalisée
2.4	Pérenniser les filières des déchets d'assainissement	2.4.1	Veiller à l'application du schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement	* Nombre de filières d'élimination des déchets d'assainissement créées
		2.4.2	Accompagner les acteurs des filières des déchets d'assainissement	* Charte de bonnes pratiques pour un ANC de qualité en Guyane" - volet "Boues" élaborée et diffusée * Nombre de formations vidangeurs réalisées
2.5	Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de	2.5.1	Renforcer les capacités des décideurs et des agents communaux	* Déroulement journée annuelle d'information sur l'assainissement * Nombres de formations
		2.5.2	Communiquer sur les enjeux de l'assainissement	* Nombres de campagnes de communication/sensibilisation réalisées
2.6	Structurer les filières de traitement des déchets ménagers et assimilés	2.6.1	Prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau par une meilleure gestion des décharges	
		2.6.2	Prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau par une meilleure gestion des déchets ménagers et assimilés	



Numéro	Disposition	N° DD	Disposition détaillée	Propositions de critères d'évaluation
3.1	Diminuer les impacts générés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	3.1.1	Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs pour la protection des milieux	* Nbre d'ICPE inscrits sur GIDAF * Nbre de points de rejets géolocalisés
		3.1.2	Améliorer l'évaluation et le suivi des impacts des activités soumises à la réglementation ICPE sur les milieux aquatiques	* Nbre de SPPPI et CSS organisés * Inventaire sites et sols pollués réalisé
		3.1.3	Prévenir et/ou réduire les impacts sur les milieux aquatiques des activités soumises à la réglementation ICPE et restaurer les milieux aquatiques dégradés	* Nombre de sites restaurés * Inventaire historique régional des anciens sites industriels et activités de service réalisé
		3.1.4	S'adapter au changement climatique en préservant la ressource en eau	* Nombre d'ICPE connectés au réseau AEP pour leurs procédés
3.2	Diminuer les impacts générés par les mines / carrières sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	3.2.1	Améliorer l'évaluation et le suivi de l'impact des activités minières et des carrières sur les milieux aquatiques	* L'Etat des lieux des sites anciennement exploités réalisé * Bilan des études sur le mercure * Nombres de suivi de l'impact de l'orpaillage
		3.2.2	Poursuivre la lutte contre l'orpaillage illégal	* Engagement de la discussion transfrontalière
		3.2.3	Réduire l'impact des chantiers miniers légaux et des carrières sur les milieux aquatiques	* Parution du guide opérationnel à destination des exploitants miniers * Parution du guide opérationnel à destination des exploitants de carrières
3.3	Intégrer la prise en compte des milieux aquatiques et des autres usages de l'eau dans les projets d'aménagement hydroélectrique	3.3.1	Elaborer un zonage des masses d'eau susceptibles d'accueillir des ouvrages hydroélectriques	* Nbre de SAGE, rivières classées et contrats de rivière définis * Nbre de BV à destination hydro-électriques
		3.3.2	Améliorer la connaissance des masses d'eau susceptibles de faire l'objet d'un aménagement hydroélectrique	
		3.3.3	Améliorer les référentiels techniques guyanais à prendre en compte dans la conception de nouveaux ouvrages	* Parution du guide pour la prise en compte de l'environnement dans les projets hydroélectriques
		3.3.4	Améliorer le suivi des projets hydroélectriques existants et organiser le suivi des nouveaux projets hydroélectriques	

Numéro	Disposition	N° DD	Disposition détaillée	Propositions de critères d'évaluation
4.1	Définir et promouvoir des pratiques agricoles, sylvicoles et aquacoles respectueuses des milieux aquatiques	4.1.1	Evaluer et suivre l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	* Fréquence d'analyse des eaux superficielles en zone agricole * Nbre de compteurs volumétriques installés
		4.1.2	Réduire l'impact des intrants (engrais et pesticides) sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	* Filière d'élimination locale des déchets phytosanitaires * Nombre de campagnes Certiphyto organisées sur le Maroni et littoral * Relais de distribution de produits phyto homologués à Maripasoula implanté
		4.1.3	Améliorer la gestion des prélèvements d'eau à usage agricole pour s'adapter aux effets du changement climatique	* Outil de gestion collective des systèmes d'irrigation mis en place
		4.1.4	Intégrer dans les usages agricoles le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et les équilibres écologiques	* Largeur de ripisylve définie par arrêté préfectoral * Linéaire de ripisylve restauré * Existence de filières de valorisation des rejets d'élevage
		4.1.5	Promouvoir des pratiques sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques	
		4.1.6	Encadrer l'émergence d'une filière aquacole respectueuse des milieux aquatiques	* Nbre de compteurs volumétriques installés
4.2	Développer et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane	4.2.1	Développer les aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane	* Nbre de dégrads dédiés au transport de marchandises créés/réhabilités * Linéaire de cours d'eau balisés pour la navigation * Observatoire du transport fluvial en fonctionnement
		4.2.2	Prévenir les risques de pollution liés au transport fluvial	* Nbre de sauts aménagés * Ratio nbre de dégrads équipés/ nbr dégrads total * Nombre de transporteurs fluviaux de matières dangereuses agréés
4.3	Promouvoir un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques	4.3.1	Favoriser le développement durable du tourisme et des loisirs en lien avec les milieux aquatiques	* Schéma départemental de gestion des plages réalisé * Nbre d'opérateurs touristiques au normes / total
		4.3.2	Améliorer la qualité des zones de baignade existantes et engager la création de nouvelles	* Nbre de profils de baignade réalisés * Nbre de zones de baignade potentielles identifiées * Nbre d'aménagements dédiés à la baignade construits
4.4	Diminuer les pollutions causées par les autres activités économiques sur les milieux aquatiques	4.4.1	Connaître les pressions exercées sur les milieux aquatiques par les activités économiques non-ICPE et communiquer aux usagers les enjeux de protection de l'environnement	* Campagne de communication organisée
		4.4.2	Encadrer l'utilisation de biocides à usage non-professionnel	* Nombre de collectivités utilisant des phytosanitaires

Numéro	Disposition	N° DD	Disposition détaillée	Propositions de critères d'évaluation
5.1	Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau	5.1.1	Améliorer et diffuser la connaissance sur l'évaluation des débits	* Diffusion d'outils d'évaluation des débits (ex Morpheau) * Mise à jour du guide relatif à l'évaluation des débits caractéristiques sur les BV non jaugés
		5.1.2	Evaluer les effets du changement climatique	* Nombres d'espèces de têtes de criques d'altitude suivies
		5.1.3	Connaître et suivre le transport sédimentaire	* Quantité de prélèvements non autorisés de sable et matériaux dans le lit des fleuves
5.2	Améliorer la surveillance de l'état des milieux aquatiques	5.2.1	Poursuivre les efforts sur les outils de suivi de l'état des milieux aquatiques	* Nbre d'outils de bio-indication fonctionnels * Nbre d'échantillonneurs passifs utilisés
		5.2.2	Développer et optimiser les réseaux de suivi, en concentrant les efforts sur les masses d'eau dégradées et les milieux sensibles	
5.3	Mieux prendre en compte les milieux humides	5.3.1	Améliorer la connaissance et le suivi des milieux humides	* Suivi opérationnel sur les Zones Humides littorales en fonction des enjeux * Nombre de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
		5.3.2	Définir des règles de gestion des zones humides	
5.4	Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques	5.4.1	Améliorer la connaissance de la ripisylve et de la continuité écologique latérale et assurer leur préservation en maintenant l'état naturel sur une largeur minimale	* Largeur de ripisylve définie par arrêté préfectoral
		5.4.2	Restauration des berges dégradées par les techniques issues du génie végétal	* Nombre de sites réhabilités via des techniques issues du génie végétal
		5.4.3	Maintenir la continuité écologique longitudinale	* Nombre de milieux aquatiques identifiés en Trame bleue dont la continuité écologique n'est pas respectée
5.5	Evaluer et gérer les pressions sur la ressource vivante aquatique	5.5.1	Caractériser les impacts de l'activité anthropique sur la ressource vivante aquatique	* Nombres d'enquêtes réalisées
		5.5.2	Définir un programme de gestion durable de la ressource vivante aquatique	
		5.5.3	Communiquer sur les poissons et la pêche pour sensibiliser à la bonne gestion de la ressource piscicole	* Actions de sensibilisation/ communication
5.6	S'organiser pour mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques	5.6.1	Développer la coopération technique avec les pays frontaliers	
		5.6.2	Gérer le territoire en réglementant les espaces à enjeux	* Territoires couverts par un SAGE et contrats de milieu * Linéaire de cours d'eau classés
		5.6.3	Structurer le partage de l'information, des données et des méthodes	* Observatoire de l'eau créé